

Ville de Cozes

DELIBERATION

Séance du 30 octobre 2025

Délibération N° D25-10-94

OBJET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION
« COZES PROFESSIONNELS »

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 16 - Présents : 12 - Votants : 14 - Pouvoirs : 2

Date de Convocation : 22/10/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 30 octobre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme BORDAGE Graziella, Maire de Cozes.

PRÉSENTS : Graziella BORDAGE, Maire ; Christophe CURAUDEAU, Christiane REUTIN, Laurent TESSIER, Carole PÉROCHAIN, adjoints au Maire ; Maryse BERNARD, Chantal MORIN, Michel PONTVIANNE, Carine POUPART, Katia PROUST, Jean-François RAMBAUD, Fabrice CURAUDEAU (arrivé à 19h13, présent pour la présente délibération), formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSÉS : Christian TERMET (procuration à G. BORDAGE), Patricia CHAIGNEAULT (procuration à F. CURAUDEAU), Murielle VINCENT, Ludovic BENASSY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole PÉROCHAIN

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 22 mai 2025, le Conseil municipal a décidé de verser 13 197,50 € de subventions de fonctionnement aux associations qui en avaient fait la demande. Le crédit global inscrit au budget primitif à l'article 65748 "Subventions de Fonctionnement aux organismes privés" est de 22 000 €.

Pour certaines associations ayant des demandes particulières relatives à certains projets, il avait été décidé d'étudier les demandes au cas par cas sur présentation d'un dossier étayé.

L'association des commerçants « Cozes Professionnels » a fait une demande de subvention exceptionnelle pour le financement du marché de Noël prévu le 7 décembre 2025. Le montant sollicité est de 650 € (sur un budget prévisionnel de 1672,56 €) correspondant au prix du spectacle de marionnettes.

La commission « Finances » réunie le 27 octobre 2025 propose la prise en charge du spectacle prévu à l'occasion de ce marché de Noël, et donc de verser la somme de 650 € à l'association « Cozes Professionnels ».

Il est également rappelé que les associations qui demandent une subvention publique doivent s'engager à respecter le caractère laïque et les principes de la laïcité dans un « contrat d'engagement républicain » (art. 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 telle que modifié par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ; décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021). Si elles violent cette obligation, la subvention devra être remboursée. Le respect du contrat est une condition pour l'obtention d'un agrément ou la reconnaissance d'utilité publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur rapport de Christophe CURAUDEAU, Adjoint au Maire,

L'exposé du Maire entendu,

Vu l'art. 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 telle que modifié par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2025,

Acte rendu exécutoire après publication du 30/10/2025

Et télétransmission en Préfecture de La Rochelle

Affichage en Mairie de Cozes le

AR Prefecture

017-211701313-20251030-D25_10_94-DE
Reçu le 03/11/2025

Vu la délibération D25-05-54 du 22 mai 2025 relative aux subventions de fonctionnement accordées aux associations,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 27/10/2025,

Considérant la demande de l'association « Cozes Professionnels »,

Après en avoir délibéré, par 14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention,

DÉCIDE :

- **De verser** à l'Association « Cozes Professionnels » une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 650 € (six cent cinquante euros) au titre de l'exercice 2025, après signature par l'association du contrat d'engagement républicain,
- **De** prélever la dépense sur les crédits inscrits à l'article 65748 "Subventions de Fonctionnement aux organismes privés" du Budget principal 2025,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

*FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,*

La secrétaire de séance
Carole PÉROCHAIN

Le Maire
Graziella BORDAGE,